



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية

السكرتارية
ب. ب. ٣٢٤٣

ORGANIZATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa

CONSEIL DES MINISTRES
QUARANTEME SESSION ORDINAIRE
27 FEVRIER - 7 MARS 1984
ADDIS ABEBA - ETHIOPIE

CM/ 1232(XL)

ADD.I

INTRODUCTION DE PORTUGAIS COMME LANGUE

DE TRAVAIL DE L'OUA



O Ministro dos Negocios Estrangeiros

Praia, le 16 Septembre 1983.

SON EXCELLENCE
MONSIEUR PETER ONU
SECRETAIRES GENERAL par intérim
DE L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE

Excellence,

Lors de la Troisième Conférence des Chefs d'Etat de la République de l'Angola, de la République du Cap Vert, de la République de Guinée-Bissau, de la République Populaire du Mozambique et de la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe, tenue à Praia, les 21 et 22 Septembre 1982, il a été convenu de la nécessité de l'introduction du portugais dans les organisations internationales en tant que langue de travail.

A ce propos, je me permets de vous rappeler que cette question a déjà été introduite à l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) par les cinq pays africains d'expression officielle portugaise et qu'à la 3ème session ordinaire du Comité de Revision de la Charte de l'OUA, tenue à Addis-Abeba, du 10 au 24 Mai 1982, il a été décidé de proposer l'adoption du portugais en tant que langue de travail de notre Organisation continentale.

Après les indépendances nationales des peuples des anciennes colonies portugaises en Afrique, l'OUA a vu augmenter le nombre de ses membres, de cinq Etats indépendants et souverains qui utilisent la langue portugaise comme langue officielle. Cela a changé nécessairement le cadre alors existant à l'OUA. Il est évident que l'adoption du Portugais comme langue de travail de l'OUA revêt une importance significative pour ces pays, dans la mesure où elle leur permettra une participation plus active à la vie de l'Organisation et une plus grande contribution aux succès des nobles objectifs qu'elle poursuit.

Nous pensons, en outre, que l'adoption du Portugais, au même titre que les autres langues de travail de l'OUA, va dans le sens de l'esprit de la Charte, laquelle consacre que tous les Etats membres sont égaux et ont les mêmes droits et devoirs.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous informer que la Conférence des Chefs d'Etat ci-dessus mentionnée, a mandaté la République du Cap Vert pour entreprendre les actions nécessaires en vue de la dynamisation générale de l'exécution des décisions de celle-ci jusqu'à la prochaine Conférence qui aura lieu à Bissau, au mois de Décembre prochain.

Je viens donc, par la présente, et au nom de la Conférence, solliciter au Secrétariat Général de l'OUA, les mesures qu'il jugera nécessaires en vue de l'adoption par l'Organisation de l'Unité Africaine du Portugais comme langue de travail.

En souhaitant que la proposition ci-dessus puisse mériter la meilleure attention de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général par intérim, l'expression de ma haute considération.

(Signé) ...

Silvino da Luz

Ministre des Affaires Etrangères

ANNEX.I

RESOLUTION SUR L'INTRODUCTION DU PORTUGAIS COMME
LANGUE DU TRAVAIL DE L'OUA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa Trente-Troisième Session Ordinaire à Monrovia, Libéria, du 6 au 20 Juillet 1979,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les travaux de la quatrième Session Ordinaire de la Commission du Travail de l'O.U.A. Doc. CM/975(XXXII) ;

Considérant la Résolution LC/Res.51(IV) adoptée à la Quatrième Session Ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA et relative à la demande faite par la République Populaire de Mozambique en ce qui concerne l'introduction du portugais comme langue de travail de l'OUA ;

Considérant également l'Article (XXIX) de la charte de l'OUA qui stipule : "Les langues de travail de l'Organisation et de toutes ses institutions sont dans la mesure du possible, les langues africaines ainsi que l'Anglais et le Français";

Considérant en outre l'Article (XXXIII) de la Charte de l'OUA concernant l'amendement de la Charte de l'OUA ;

RECOMMANDE que la question de l'introduction du portugais comme langue de travail de l'OUA soit traitée conformément à la procédure prévue à l'Article (XXXIII) de la Charte de l'OUA.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous informer que la Conférence des Chefs d'Etat ci-dessus mentionnée, a mandaté la République du Cap Vert pour entreprendre les actions nécessaires en vue de la dynamisation générale de l'exécution des décisions de celle-ci jusqu'à la prochaine Conférence qui aura lieu à Bissau, au mois de Décembre prochain.

Je viens donc, par la présente, et au nom de la Conférence, solliciter au Secrétariat Général de l'OUA, les mesures qu'il jugera nécessaires en vue de l'adoption par l'Organisation de l'Unité Africaine du Portugais comme langue de travail.

En souhaitant que la proposition ci-dessus puisse mériter la meilleure attention de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général par intérim, l'expression de ma haute considération.

(Signé) ...

Silvino da Luz

Ministre des Affaires Etrangères

III. NOTES EXPLICATIVES

Les estimations pour les rubriques impliquant des personnes à charge ont été faites sur la base d'un conjoint et de quatre enfants par fonctionnaire, ce qui donne 16 conjoints et 64 enfants, soit au total 80 personnes pour les 16 fonctionnaires à recruter.

1. Voyage à l'occasion du recrutement

- Billets d'avion

$$- 32 \text{ adultes} - \$ 937,68 \times 32 = 30.005,76$$

$$- 64 \text{ enfants} - \$ 468,84 \times 64 = 30.005,76$$

 60.011,52
- Excédents de bagages

$$- 96 \text{ personnes} - \$ 13,29 \times 10 \times 96 = 12.758,40$$

- Bagages non accompagnés

$$- 96 \text{ personnes} - \$ 4,37 \times 50 \times 96 = 20.976,00$$

- Droits au transport par route/mer transformés en fret aérien

$$- 96 \text{ personnes} - \$ 4,37 \times 166,66 \times 16 = 11.652,87$$

- Frais de subsistance journalière

- 16 fonctionnaires :

$$\$ 55,00 \times 2 \times 16 = 1.760,00$$

- 80 personnes à charge :

$$\frac{\$ 55,00}{2} \times 2 \times 80 = 4.400,00$$

- Faux frais de transport

- 16 fonctionnaires :

$$\$ 6,00 \times 1 \times 16 = 96,00$$

- 80 personnes à charge :

$$\$ 2,00 \times 1 \times 80 = 160,00$$

 \$ 111.814,79

2. Frais d'installation

| | | | |
|--|---|----------------------|--------------|
| - 16 fonctionnaires : \$50,00x16x60 | = | \$ 48.000,00 | |
| - 80 personnes à charge : $\frac{\$50 \times 80 \times 60}{2}$ | = | <u>\$ 120.000,00</u> | \$168.000,00 |

3. Allocations familiales

| | | | |
|--------------------------------------|---|--------------------|--------------|
| - 16 conjoints à charge : \$200 x 16 | = | \$ 3.200,00 | |
| - 64 enfants à charge : \$150 x 64 | = | <u>\$ 9.600,00</u> | \$ 12.800,00 |

4. Indemnité de logement

| | | | |
|----------------------------------|---|---------------------|--------------|
| - 2 fonctionnaires à P4-1 : | | | |
| \$ 1.014,49 x 2 x 12 | = | \$ 24.347,76 | |
| - 10 fonctionnaires à P1 et P3 : | | | |
| \$ 869,57 x 10 x 12 | = | \$ 104.348,40 | |
| - 4 fonctionnaires à CL : | | | |
| \$ 724,64 x 4 x 12 | = | <u>\$ 34.782,72</u> | \$163.478,88 |

5. Assurance de l'OUA

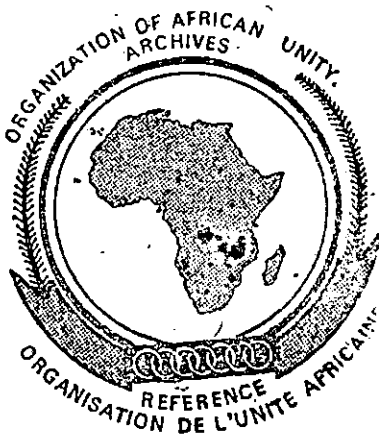
| | | | |
|-----------------------|---|--|-----------|
| - 5% de \$ 216.552,00 | = | | 10.827,60 |
|-----------------------|---|--|-----------|

6. Indemnités pour frais d'études

| | | | |
|-------------------|---|--|-----------|
| - \$1,200,00 x 64 | = | | 76.800,00 |
|-------------------|---|--|-----------|

7. Indemnité d'ajustement de poste

| | | | |
|-----------------------|---|--|-----------|
| - 40% de \$216.552,00 | = | | 86.620,80 |
|-----------------------|---|--|-----------|



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1984-02

Introduction of Portuguese as an OAU Working Language

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9941>

Downloaded from African Union Common Repository